

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CERCLE SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAUTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{re} NIVERLET, libraires; A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'Été).

Table with train schedules for Saumur, including departure times for Nantes, Paris, and Tours, and service types like Omnibus and Express-Poste.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Table showing subscription rates for Saumur (18 f. + 24 f. for postage) and Paris (10 f. + 13 f. for postage) for one, six, and three months.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le Corps-Législatif a voté jeudi la loi relative à l'emprunt. — Hayas.

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Le général Pélessier a adressé à S. Exc. le ministre de la guerre la dépêche suivante :

« Crimée, le 3 juillet, 4 heures du soir.

» Les derniers devoirs viennent d'être rendus à lord Raglan par les deux armées avec toute la pompe que permettait la circonstance.

» Nos travaux marchent bien; l'état sanitaire est meilleur. »

Marseille, mercredi 4 juillet. — « Il y a eu aujourd'hui une forte baisse sur le prix des céréales.

» D'après des nouvelles de Naples, le gouvernement napolitain a prohibé l'exportation des articles destinés pour la Crimée.

» Le roi de Portugal a assisté à Rome à une fête dans l'église de Saint-Pierre. — Lejolivet.

Hambourg, mercredi 4 juillet. — « On mande d'Elseneur, le 3 juillet, qu'un navire anglais vient d'arriver dans le port, ayant à bord 44 machines infernales qu'il transporte en Angleterre. Ces machines ont été retirées de la mer devant Cronstadt. »

— Hayas.

Berlin, mercredi. — Le Journal de Saint-Petersbourg publie une correspondance relative à l'atrocité de Hango, dont la Russie cherche à s'excuser, par la raison que le pavillon parlementaire n'était pas arboré. La Russie accuse l'Angleterre d'abuser du pavillon parlementaire. » (Standard.)

NOUVELLES DE LA GUERRE.

Le maréchal ministre de la guerre reçoit du général en chef de l'armée d'Orient le rapport suivant :

Au quartier-général devant Sébastopol, le 22 juin 1855.

Monsieur le Maréchal, Depuis la conquête des ouvrages extérieurs, le

7 juin, j'avais tout rapidement disposé pour en faire la base de notre attaque contre l'enceinte même de Karabelnaïa. Nous les avions armés d'une puissante artillerie; les communications et les places d'armes russes avaient été transformées à notre usage; le terrain et les dispositions de combat étudiés en détail, les armées alliées s'étaient partagé leur tâche. Les Anglais devaient forcer le grand Redan; et nous, nous devions emporter Malakoff, le redan du Carénage et les retranchements qui couvrent cette extrémité du faubourg. Il est surabondant, Monsieur le Maréchal, de faire ressortir aux yeux de de Votre Excellence les conséquences qu'aurait eues la réussite d'une pareille opération. Depuis nos derniers succès, l'attitude de l'ennemi et l'enthousiasme de nos troupes promettaient la victoire. Il n'y avait pas à différer.

D'accord avec lord Raglan, le 17, nous accablâmes d'un feu écrasant la place de Sébastopol, et surtout les ouvrages que nous avions résolu d'enlever. L'ennemi cessa de bonne heure de répondre de Malakoff et du grand Redan. Il est probable qu'il chercha à ménager ses batteries et à réserver ses feux, et qu'il ne subit pas, autant que nous étions en droit de le supposer, les effets de notre artillerie.

Quoi qu'il en soit, la supériorité de notre canon nous confirma dans notre projet d'attaquer le 18 juin; et, dans la nuit précédente, nous fîmes toutes les dispositions nécessaires pour prononcer notre mouvement général au point du jour.

Trois divisions devaient prendre part au combat: les divisions Mayran et Brunet, du 2^e corps; la division d'Autemarre, du 1^{er}. La division de la garde impériale formait la réserve.

La division Mayran avait la droite des attaques et devait emporter les retranchements qui s'étendent de la batterie de la Pointe au Redan du Carénage.

La division Brunet devait tourner Malakoff par la droite.

La division d'Autemarre devait manœuvrer par la gauche pour enlever cet ouvrage important.

La mission du général Mayran était difficile. Sa 1^{re} brigade, commandée par le colonel Saurin, du

3^e de zouaves, devait sortir du ravin du Carénage, au point où se trouve l'aqueduc, longer la berge gauche du ravin en se défilant autant que possible des feux des lignes ennemies, et tourner par la gorge de la batterie de la pointe.

La 2^e brigade aux ordres du général de Failly, devait faire effort sur la droite du redan du Carénage. Elle était pourvue de tous les moyens d'escalade.

La réserve spéciale de cette division comptait deux bataillons du 1^{er} régiment de voltigeurs de la garde. Toutes ces troupes étaient disposées de bonne heure à leur poste.

La division Brunet avait une de ses brigades en avant et à droite de la redoute Brancion (mamelon Vert); l'autre, dans la parallèle en arrière et à droite de cette redoute.

Une disposition analogue avait été prise pour la division d'Autemarre: la brigade Niol, en avant et à gauche de la redoute Brancion; la brigade Breton, dans la parallèle en arrière.

Deux batteries d'artillerie, pouvant se manœuvrer à la bricole, étaient placées en arrière de la redoute Brancion, pour être portées sur les positions de l'ennemi, si nous parvenions à nous en emparer.

La division de la garde, formant réserve générale des trois attaques, était massée en arrière de la redoute Victoria.

J'avais choisi, pour poste, la batterie Lancaster, et c'est de là que je devais donner le signal, par des fusées à étoiles, pour le mouvement général. Malgré de grandes difficultés de terrain, malgré les obstacles accumulés par l'ennemi, et quoique les Russes, certainement instruits de nos projets, fussent sur leurs gardes et prêts à repousser l'assaut, il est permis de croire que si l'attaque eût pu être générale et instantanée sur toute l'étendue de la ligne, s'il y avait eu de la soudaineté et de l'ensemble dans les efforts de nos braves troupes, le but eût été atteint. Malheureusement il n'en fut pas ainsi, et une fatalité inconcevable nous fit échouer.

J'étais encore à plus de 1,000 mètres du point d'où je devais donner le signal, quand une mousque-

FEUILLETON

L'EXPIATION.

En 1844, une foule élégante et empressée remplissait le principal théâtre de New-York, Fanny Essler donnait ses dernières représentations et la salle entière éclata en bruyants applaudissements, à l'entrée en scène de la célèbre et charmante danseuse. Cependant, un jeune homme, qui paraissait agité par une émotion extraordinaire, ne prêtait pas la moindre attention au spectacle. Assis au parterre, il se tenait à demi-retourné, les yeux fixés sur une loge où se trouvait une jeune femme d'une beauté merveilleuse. Après d'elle était un homme de trente ans environ, d'une physionomie douce et agréable. Ils suivaient d'un regard si attentif les pas de la danseuse, qu'ils ne s'apercevaient, ni l'un ni l'autre, des manières étranges de l'inconnu.

— Quel est ce monsieur dans cette loge de face? demanda celui-ci en mauvais anglais à son voisin, comme la toile baissait pour l'entr'acte.

— M. Lemonnier, lui répondit-on.

— Oh! je ne me trompais pas! s'écria le jeune étranger en s'élançant de sa place.

Il monta rapidement l'escalier, se fit ouvrir la loge et dit d'une voix étouffée par l'indignation.

— Je vous retrouve enfin... misérable!

Le lustre éclairait vivement le visage animé du jeune homme; M. Lemonnier, qui s'était levé, resta un instant comme foudroyé; il chercha, d'une main tremblante, un appui au dossier du fauteuil de sa femme.

— Monsieur, je ne vous connais pas, balbutia-t-il d'un air égaré, je ne sais qui...

— Vous ne me connaissez pas? reprit l'étranger avec un geste de mépris ironique; je suis Frédéric Dumont, le fils du fabricant à qui vous avez volé cent mille francs, il y a trois ans.

M. Lemonnier devint livide:

— Sortons, Monsieur, sortons... Faites-moi place, dit-il en agitant les bras et en poussant le jeune homme qui barrait la porte de la loge.

— Vous osez porter la main sur moi..., misérable! s'écria Frédéric Dumont en levant sa canne.

En ce moment, M^{re} Lemonnier parut à côté de son mari, elle était pâle comme une morte; ses grands yeux noirs se fixèrent avec une expression si déchirante sur ceux de Frédéric, qu'il se sentait troublé. La jeune femme avança la main, baissa la canne avec un geste doux et humble qui le désarma complètement.

Des groupes de curieux s'étaient massés autour d'eux, mais leur curiosité fut réduite à des conjectures; les paroles échangées entre M. Lemonnier et son adversaire avaient été dites en français, et la scène s'était passée

plus rapidement que nous n'avons pu la décrire.

— Sortons, reprit Frédéric, qui ne pouvait détacher ses yeux des traits charmants de M^{re} Lemonnier, dont la parure élégante faisait ressortir la pâleur mortelle, et dont les pupilles dilatées semblaient le magnétiser.

Lorsqu'ils furent tous trois dans la rue, Lemonnier arrêta Frédéric et le tira un peu à l'écart.

— Ma pensée, mon désir, dit-il à demi-voix, a toujours été de rendre à votre père la somme que je...

— Que vous lui avez volée, reprit le jeune Dumont; ah! Monsieur, vous avez indignement trompé sa confiance!

— Grâce.... Monsieur! ma femme, mon enfant, sont innocents! grâce pour eux! murmura Lemonnier d'une voix sourde.

En parlant, il chercha sa femme du regard, elle avait continué à marcher, insensible à la pluie fine qui tombait sur ses épaules et sur ses bras nus; sa tête ornée de fleurs, était penchée en arrière comme si elle cherchait le ciel. Quelques passants s'arrêtèrent pour la contempler; l'un d'eux s'approcha d'elle le sourire sur les lèvres, et lui adressa la parole.

— Protégez donc votre femme, dit vivement Frédéric à M. Lemonnier, on l'insulte!

Ils s'approchèrent ensemble.

— Voici ma carte, dit Lemonnier à Frédéric, demain je serai à vos ordres...

terie ardente, entrecoupée de coups de mitraille, m'avertit que l'affaire était violemment engagée vers la droite. En effet, un peu avant trois heures, le général Maynan avait cru voir mon feu de signal dans une bombe à trace fusante, lancée de la redoute Brancion. Vainement il fut averti de son erreur.

Ce brave et malheureux général donne l'ordre de commencer l'attaque. Les colonnes Saurin et de Faily s'élançèrent aussitôt : le premier élan fut magnifique ; mais à peine ces têtes de colonnes furent-elles en marche, qu'une pluie de balles et de mitraille vint les assaillir. Cette mitraille accablante paraît non-seulement des ouvrages que nous voulions enlever, mais aussi des steamers ennemis, qui accoururent à toute vapeur et manœuvrèrent avec autant de bonheur que d'adresse. Nous dûmes cependant leur faire éprouver quelques avaries. Ce feu prodigieux arrêta l'effort de nos troupes. Il devint impossible à nos soldats de marcher en avant, mais pas un ne recula d'un pas, c'est alors que le général Mayran, déjà atteint deux fois, fut abattu par un coup de mitraille et dut quitter le commandement de sa division.

Tout cela avait été l'œuvre d'un moment, et le général Mayran était déjà emporté du champ de bataille, lorsque du terre-plein de la batterie Lancaster je donnai le signal. Les autres troupes s'engagèrent alors pour appuyer le mouvement prématuré de la division de droite. Cette vaillante division, un instant désunie par la perte de son général, se rallia promptement à la voix du général de Faily. Les troupes engagées, soutenues par le 2^e bataillon du 95^e de ligne et un des bataillons de voltigeurs de la garde aux ordres du brave colonel Boudville, tiennent ferme dans un pli de terrain où le général les établit et s'y maintiennent avec intrépidité. Cependant, informé de cette situation qui pouvait devenir critique, je donnai l'ordre, au général Regnault de Saint-Jean-d'Angely d'envoyer quatre bataillons des voltigeurs de la garde, pris à la réserve générale, au secours de cette division. Les généraux Mellinet et Ulrich marchèrent avec cette belle troupe, rallièrent ce qui était éparpillé dans le ravin du Carénage, et vinrent donner une solide appui au général de Faily, en occupant le fond du ravin.

Le général Mellinet se porta de sa personne à la droite du général de Faily avec un bataillon de grenadiers préposé depuis la veille à la garde du ravin, et lui fut fort utile en assurant sa droite.

L'attaque du centre n'avait pas eu un meilleur sort. Le général Brunet n'avait pu encore compléter toutes ses dispositions, lorsque la gerbe de fusées qui devait servir de signal brilla dans les airs. Déjà, et depuis 20 à 25 minutes, toute la droite était prématurément engagée. Toutefois, ses troupes marchèrent avec résolution ; mais leur valeur vint échouer contre le feu nourri des Russes et contre des obstacles imprévus. Dès le début, le général Brunet fut mortellement frappé d'une balle en pleine poitrine. Le drapeau du 91^e fut brisé par un boulet ; mais il est inutile d'ajouter que ses glorieux débris furent rapportés par ce brave régiment.

Le général Lafond de Villers prit le commandement de la division et confia celui des troupes engagées au colonel Lorencez. Celles-ci tinrent

ferme pendant que le reste de la division occupait les tranchées, pour parer aux éventualités du combat.

A la gauche, le général d'Autemarre n'avait pu s'engager avant la division Brunet ; il ne pouvait d'ailleurs se rendre compte de la fusillade hâtive qu'il entendait dans la direction du Carénage. Mais, au signal convenu pour l'assaut, il lança avec impétuosité le 5^e chasseurs à pied et le 1^{er} bataillon du 19^e de ligne, qui, en suivant la crête du ravin de Karabelnaïa, parvinrent jusqu'au retranchement qui le relie à la tour Malakoff, franchirent ce retranchement et entrèrent ainsi dans l'enceinte même. Déjà les sapeurs du génie disposaient les échelles pour les surplus du 19^e et pour le 26^e régiment, dont le général d'Autemarre précipitait le mouvement à la suite de sa valeureuse tête de colonne. Un instant, nous pûmes croire au succès. Nos aigles avaient été arborées sur les ouvrages russes. Malheureusement, cet espoir dut promptement disparaître. Nos alliés avaient rencontré de tels obstacles dans leur attaque du grand Redan, et ils avaient essuyé de tels feux de mitraille, que, malgré leur ténacité bien connue, ils avaient déjà été obligés de prononcer leur mouvement de retraite. Tel était l'élan de nos troupes que, nonobstant cette circonstance, elles auraient poussé en avant et continué à charger à fond l'ennemi ; mais le manque de simultanéité dans l'attaque de nos divisions laissa les Russes libres de nous accabler avec les réserves et l'artillerie du grand Redan, et l'ennemi ne perdit pas un instant pour diriger sur nos braves chasseurs à pied toutes les autres réserves de Karabelnaïa.

Devant des forces aussi imposantes, le commandant Garnier, du 5^e bataillon, déjà frappé de cinq coups de feu, chercha, mais en vain, à conserver le terrain conquis. Obligé de plier sous le nombre, il repassa le retranchement. Le général Niol rallia sa brigade, renforcée du 39^e de ligne ; on voulut tenter un nouveau mouvement offensif pour assurer le succès de ce nouvel effort, et, sur l'avis du général d'Autemarre que la réserve se réduisait au 74^e de ligne, je lui envoyai le régiment des zouaves de la garde ; mais à l'arrivée de ces vétérans de nos guerres d'Afrique, le mouvement n'ayant plus l'ensemble désirable pour un coup de cette vigueur, avec une seule division sans appui, soit sur la droite soit sur la gauche, et labourée par l'artillerie du Redan sur lequel nos alliés suspendaient leur attaque, je ne tardai pas à reconnaître que toute chance favorable était épuisée. Un nouvel effort n'eût conduit qu'à une effusion de sang inutile. Il était huit heures et demie ; je donnai l'ordre partout de rentrer dans les tranchées. Cette opération s'effectua fidèlement avec beaucoup d'ordre et de sang-froid, et sans aucune poursuite de l'ennemi sur aucun point. Une portion des tranchées russes est restée même occupée par quelques-uns de nos gens, qui s'écouèrent successivement et sans que l'ennemi osât profiter contre eux d'aucun de ses avantages.

Nos pertes ont été grandes ; nous avons eu soin, dès l'origine de l'action, d'emporter la plupart des hommes atteints par l'ennemi. Mais un certain nombre de ces morts glorieux restèrent couchés sur les glacis ou dans les fossés de la place. Les derniers devoirs leur ont été rendus le lendemain.

Outre le général Brunet et le général Mayran (ce-

lui-ci a succombé cette nuit), nous avons à regretter un officier aimé et apprécié de toute l'armée, le jeune et brave lieutenant-colonel d'artillerie Laboussière, tué en montant sur le revers d'une tranchée obstruée de troupes et en se rendant d'une de ses batteries à la redoute de Brancion. C'est une grande perte, il y avait en lui beaucoup d'avenir. Nombre de braves officiers supérieurs ont été atteints en donnant le plus noble exemple. Officiers d'état-major, officiers de troupes ont rempli dignement leurs devoirs, et partout le soldat a été admirable.

Nous avons eu 37 officiers tués et 17 prisonniers, 1,544 sous-officiers et soldats tués ou disparus, 96 officiers et 1,644 hommes entrés aux ambulances le 18 au soir.

Beaucoup de blessures jugées très-graves sont loin d'être aussi dangereuses qu'on l'avait craint d'abord. Les porteurs de ces honorables cicatrices reparaîtront dans quelque temps sous le drapeau.

Ces pertes n'ont ébranlé ni l'ardeur ni la confiance de ces vaillantes divisions. Elles ne demandent qu'à faire payer cher à l'ennemi cette journée. L'espoir et la volonté de vaincre sont dans tous les cœurs, et tous comptent qu'à la prochaine lutte la fortune ne fera pas défaut à la valeur.

Agréer, etc.

Le général en chef,
PÉLISSIER.

On écrit du camp devant Sébastopol, le 23 juin ; « Le grand objet des alliés, actuellement, est de détruire la flotte russe ; dans ce but nous construisons de nouvelles batteries dans des positions qui nous permettent de foudroyer la flotte, à moins qu'elle ne se mette sous la protection des canons des forts du Nord. Les Turcs, sous les ordres d'Omer-Pacha et de Rusten-Pacha, sont partis pour une expédition, plus offensive que défensive. Nous recevrons bientôt des nouvelles importantes. » — Havas.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.— Barcelone est en ce moment le théâtre de nouveaux désordres.

Nous recevons par dépêches télégraphiques les tristes nouvelles qu'on va lire :

« Marseille, 5 juillet. — Par le paquebot *le Baléar* on a reçu des nouvelles de Barcelone du 3 au matin. A cette date, il y avait dans la ville une grève générale des ouvriers ; deux fabricants avaient été assassinés ; l'un, ancien député, s'était toujours montré le zélé défenseur des classes laborieuses. Le général Zapatero faisait battre le rappel ; les capitaines de la milice ne répondaient pas du concours des compagnies en blouse ; quant aux troupes, elles montraient une attitude résolue. De nouveaux détails sont attendus aujourd'hui à Marseille par un autre paquebot. »

Cette dépêche nous est transmise par l'agence Havas.

L'office Lejolivet nous communique de son côté cette autre version sur la suite des événements :

« Marseille, jeudi 5 juillet. — Le paquebot *le Cid*, qui vient d'arriver, apporte des nouvelles de Barcelone, 4 juillet, mardi, qui sont de la plus haute importance.

Il se leva, alla dans son cabinet et rapporta les vingt-cinq billets qu'elle lui demandait.

— Où demeure ce jeune homme ? dit-elle.

— Peach-street, hôtel de France.... balbutia M. Lemonnier.

— Combien peuvent valoir ces bijoux, ces chaînes ?

— Au plus cinq mille francs.

— Qu'avez-vous en caisse ?

— Environ quinze mille francs.

— Donnez-les-moi ; vous devez cent mille francs, comptez l'intérêt de cette somme depuis cinq ans, déduisez ces quarante-cinq mille francs, faites des billets à l'ordre de M. Dumont pour ce qu'il reste à payer, capital et intérêt. Faites vite, j'attends.

M. Lemonnier obéit comme un instrument docile.

— Oh ! si je pouvais mourir ! murmura-t-il.

— Il faut vivre pour acquitter ces billets et rendre l'honneur, autant que cela est possible, au nom que doit porter notre enfant.

(La suite au prochain numéro.)

BOURSE DU 5 JUILLET.

5 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 66 45.

4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 95.

BOURSE DU 6 JUILLET.

5 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 66 15.

4 1/2 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 92 60.

— Vous allez vous battre... murmura M^{me} Lemonnier avec terreur.

— Me battre avec lui, murmura le jeune homme, qui ne put retenir un mouvement de dégoût, oh ! non ! ne craignez rien, Madame, ajouta-t-il en s'inclinant devant elle, nous avons des affaires à régler, voilà tout.

Et il s'éloigna.

M. Lemonnier fit avancer une voiture dans laquelle il monta avec sa femme ; ni l'un ni l'autre ne prononça un mot. Lorsque la voiture s'arrêta, il s'aperçut qu'Hélène était évanouie ; il la prit dans ses bras, la porta dans sa chambre, la déposa sur son lit, et éclata en sanglots. Le cœur bouleversé de remords, il contemplait le beau visage d'Hélène, redoutant également le danger de son état et son retour à la vie. Il croyait, il y avait à peine une heure, avoir échappé à la justice humaine, et s'était flatté que son crime ne serait jamais découvert. La prison, une honte publique, avaient longtemps fait son effroi ; il était à l'abri, hors d'atteinte des juges, et il respirait librement ; mais en ce moment, la vue de cette femme évanouie lui paraissait plus terrible que ne l'eût été sans doute l'aspect du tribunal le plus solennel ; être méprisé par celle qu'il aimait, par l'ange pur et sans tache qu'il avait uni à son sort, lui semblait la plus affreuse des punitions ; il se sentait frappé par la main de Dieu ; atteint dans l'endroit le plus sensible de son âme. Il ne pouvait nier l'ignoble action dont Frédéric Dumont l'ac-

cusait ! sa contenance avait été celle d'un coupable, atterré, convaincu ; il n'avait pu appeler à son secours cette fière et noble indignation de l'homme injustement soupçonné. Accablé par les cris de sa conscience, par le sentiment de son infamie, courbant la tête sous la justice du malheur qui tombait sur lui comme la foudre divine, une seule pensée revenait nette et précise parmi les idées confuses et brûlantes qui traversaient son cerveau, c'était de finir par le suicide une douleur insupportable et sans remède. En effet, Frédéric Dumont consentirait à entrer en arrangement avec lui, à se taire peut-être, il l'avait deviné généreux et accessible à la pitié... Mais elle ! elle sera toujours là devant lui, armée d'un froid dédain ; sans reproches, sans pardon. Il connaissait l'incorruptible probité de cette âme d'élite, et il pensa qu'elle mourrait de désespoir de porter un nom flétri, comme l'hermine meurt, dit-on, en ayant une souillure sur l'éclatante blancheur de sa robe. M^{me} Lemonnier ouvrit enfin les yeux, repoussa la main de son mari qui essayait la sueur glacée qui inondait son front. Le malheureux tomba à genoux. La nuit s'acheva ainsi. Au point du jour, Hélène se leva, rassembla ses bijoux, ses cachemires, puis, s'adressant à M. Lemonnier encore accroupi sur le tapis, elle lui dit d'une voix claire et froide.

— Vous avez vingt-cinq mille francs que mon père vous a envoyés pour compléter le paiement de ma dot... donnez-les-moi.

» La Catalogne s'est soulevée. A Barcelone, les assassinats continuent.

» Le général Zapatero, capitaine-général de la Catalogne, s'est renfermé dans la citadelle avec les troupes restées fidèles.

» La garde nationale a refusé de marcher.

» Le gouvernement a envoyé des médiateurs qui ont été accueillis par les cris de : *Vive Espartero !* Le prétexte du soulèvement est la question des salaires. »

FAITS DIVERS.

Hier, dit la *Gazette de Lyon* du 29, on a transporté, des *Papins* au chemin de fer de Lyon à Paris, les bagages d'une jeune femme chinoise, accompagnée de son jeune enfant et d'un domestique. Cette femme, nommée Khoug-Tka-Fang, parle très-bien la langue française, est de première force aux échecs et ne se rend à Paris que pour y séjourner pendant l'Exposition.

— Le plus gros canon dont il soit fait mention dans les annales de l'artillerie fut construit par un fondeur hongrois nommé Orban, d'après l'ordre de Mahomet II, qui cherchait alors tous les moyens

de s'emparer de Constantinople; cette pièce monstrueuse chassait, dit-on, des boulets de pierre qui avaient près d'un mètre de circonférence.

Avant d'en faire la première expérience, on prévient les habitants d'Andrinople qu'ils eussent à se tenir à une distance respectueuse; sous peine de devenir complètement sourds. Lorsque l'explosion eut lieu, la ville fut enveloppée d'un nuage de fumée, et la détonation s'entendit à plusieurs lieues; le boulet parcourut un peu plus d'un kilomètre, s'enfonça d'une brasse environ (1 m. 66 cent. dans le sol).

Mahomet II fut ravi du terrible effet cette pièce, et dans sa haute satisfaction, il combla de richesses l'heureux inventeur de cette horrible bouche à feu. Une fois la guerre déclarée, la fameuse machine partit majestueusement, traînée par 100 bœufs et escortée de 200 hommes qui marchaient de chaque côté pour la tenir en équilibre, sans compter un nombre égal de charrens et de pionniers qui la précédaient, afin de lui frayer la route, en écartant les obstacles qui pourraient entraver son passage.

Aussitôt arrivée, elle fut placée en batterie et commença son office; mais ici virent les déceptions: il fallait sept cents hommes pour servir ce Gargan-

tua de nouvelle espèce, et la manœuvre était tellement longue qu'il ne pouvait tirer que huit coups toutes les vingt-quatre heures; enfin, pour comble d'infortune la pièce ne tarda pas à éclater, et l'inventeur qui n'avait pas voulu quitter son chef-d'œuvre, fut au nombre des victimes, ce qui l'empêcha tout naturellement de jouir de la fortune que lui avait valu sa découverte. (Univers.)

CHRONIQUE LOCALE.

La Mairie d'Allonnes informe les habitants des communes circonvoisines qu'elle a fait disposer, pour les foires de cette commune, un champ spacieux et commode; elle invite, en conséquence, les habitants de la commune, et ceux des communes circonvoisines à se rendre à l'assemblée, dite de Saint-Doucelin, qui aura lieu le dimanche 8 juillet, et à la foire le lendemain; des primes seront distribuées aux personnes qui seront jugées les mériter, soit pour le nombre, soit pour le choix des animaux qu'elles amèneront; il y aura divertissements publics aux frais de l'Administration, et feu d'artifice à la chute du jour.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LECOY, avoué à Saumur.

PURGE

d'hypothèques légales.

(Article 2194 du Code civil.)

D'un acte, passé devant M^e Le Blaye et son collègue, notaires à Saumur, le 30 mai 1855, enregistré,

Il appert que: 1^o M. Charles Lange, marchand orfèvre, et dame Clotilde Touzé, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Saumur; 2^o M. René-François Loiseleur, commerçant, et dame Maria Lange, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Saumur; 3^o M. Henri Lange, avocat, demeurant à Paris; 4^o M^{me} Marie Proust, veuve de M. Vrain Lange, rentière, demeurant aussi à Saumur,

Ont vendu solidairement à M. Jules Brière, ancien pharmacien, demeurant ville de Saumur, acceptant pour sa communauté avec M^{me} Emilie Quatrebeuf, son épouse,

Les deux tiers, du côté du nord, de la pièce des Grandes-Enverries, près la métairie de la Brarderie, commune de Saint-Lambert-des-Levées, n^o 96, section C de la matrice cadastrale, contenant ladite pièce deux hectares quatorze ares dix centiares et les deux tiers, un hectare quarante-deux ares soixante-treize centiares quatre millièmes, joignant au midi l'autre tiers vendu au sieur Chauveau, au levant et au nord De Fontenailles, au couchant un chemin.

Les précédents propriétaires de ladite pièce de terre sont, outre les vendeurs, Charles, Maria et Henri Lange, pour la nu-propiété, et dame^v Lange, pour l'usufruit: 1^o Ledit sieur Vrain Lange père, décédé le 25 décembre 1852; 2^o les père et mère de ce dernier, les époux Vrain-Denis Lange, et Marguerite-Catherine Briffault; 3^o Marie-Marguerite Fermé, épouse de Guillaume Riom, qui l'avait recueillie de sa tante, M^{lle} Fermé.

Les acquéreurs disposeront dudit bien comme leur appartenant en propriété à partir du jour de l'acte, 30 mai 1855, et en jouissance à partir du 1^{er} septembre suivant, c'est-à-dire après l'enlèvement de la récolte actuelle.

Ladite vente a eu lieu à raison de cent quatre-vingt-quatorze francs les cinq ares cinquante centiares, ce qui, pour la contenance ci-dessus reconnue entre les parties, établit le prix de vente à la somme de cinq mille trente-quatre francs cinquante centimes; laquelle somme M. et M^{me} Brière se sont obligés solidairement de payer aux vendeurs le 1^{er} septembre 1855, sans intérêt jusqu'à cette époque.

Les acquéreurs seront chargés des contributions publiques auxquelles ledit bien est et pourra être imposé, à partir du 1^{er} novembre 1855.

D'un autre acte, reçu par ledit M^e

Le Blaye et son collègue, notaires, le 30 mai 1855, enregistré,

Il appert que: les mêmes parties Lange ont vendu à M. François Chauveau et à M^{me} Anne Harrault, son épouse, cultivateurs, demeurant commune de Saint-Lambert-des-Levées, acquéreurs solidaires,

L'autre tiers de ladite pièce des Grandes-Enverries, du côté du midi formant une contenance de soixante-onze ares trente-six centiares six millièmes, joignant au nord les deux tiers vendus à M. Brière, au midi et au couchant des chemins.

Les précédents propriétaires du tiers de l'immeuble dont il s'agit, sont les mêmes que ceux nommés plus haut pour la vente faite à M. et M^{me} Brière.

L'entrée en jouissance est aussi la même.

Quant au prix, la vente a eu lieu à raison de deux cents francs les cinq ares cinquante centiares, ce qui, pour la contenance reconnue par les parties, établit ce prix à la somme de deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze francs quatre-vingt-dix centimes payable aux vendeurs, solidairement entre les acquéreurs, au 1^{er} septembre 1855, sans intérêts, avec faculté d'ajourner ce paiement jusqu'au 1^{er} novembre suivant, mais en payant les intérêts aux taux de cinq pour cent.

D'un troisième acte, reçu par M^e Le Blaye et son collègue, notaires à Saumur, le 16 avril 1855, enregistré,

Il appert que: les mêmes parties Lange ont aussi vendu à M. Vincent Taugourdeau, et dame Marie-Anne Robineau, son épouse, cultivateurs, demeurant commune de St-Lambert-des-Levées; acquéreurs conjoints et solidaires,

Un morceau de terre labourable, d'une contenance de cinquante-cinq ares, à prendre dans la pièce Bellevue, autrefois nommée la pièce Bineau, canton des Demoiselles, section C, n^o 416 du plan cadastral de la commune de Saint-Lambert-des-Levées; laquelle quantité de terre, garantie de mesure, joindra pareille quantité de la même pièce vendue par les mêmes parties Lange, à M. Girard, au midi le surplus de ladite pièce réservée par les vendeurs.

Les précédents propriétaires sont, outre les vendeurs, Charles, Maria et Henri Lange pour la nu-propiété, et M^{me} veuve Lange pour l'usufruit: 1^o M. Vrain Lange, leur père et épouse; 2^o les époux Vrain-Denis Lange et Marguerite-Catherine Briffault; 3^o Charles Maupassant et Marie Maupassant, épouse de Jean-Auguste-Armand Chauvin Bois-Savary; 4^o Jeanne-Per-rine-Françoise Maupassant, épouse de Jean-François Demarcé.

L'entrée en propriété a eu lieu le jour de l'acte, et l'entrée en jouissance commencera au 1^{er} septembre 1855.

Ladite vente a eu lieu moyennant le prix de deux mille cent soixante francs, calculé à raison de deux cent seize francs par contenance de cinq ares cinquante centiares, payable solidairement par les acquéreurs le 1^{er} novembre 1855, avec intérêts au taux légal à partir de l'entrée en jouissance; les acquéreurs doivent payer l'impôt à partir du 1^{er} novembre.

Pour opérer la purge des hypothèques légales pouvant grever lesdits biens, M^e Lecoy, avoué des acquéreurs sus-nommés, a déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le 18 juin 1855, un extrait des actes ci-dessus relatés, et l'acte de dépôt qui a été dressé par le greffier a été signifié par exploits de Dixmier, huissier à Saumur, du 30 juin dernier, enregistrés,

1^o A M^{me} Clotilde Touzé, épouse de M. Charles Lange, M^d orfèvre, demeurant à Saumur;

2^o Et à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Saumur;

Avec déclaration que ladite notification leur était faite pour qu'ils aient à requérir, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales auxquelles ils pourraient avoir droit, sous peine, une fois ledit délai expiré, de voir les biens dont s'agit passer entre les mains desdits acquéreurs, libres de toutes dettes et charges pour raison d'hypothèques légales, et de demeurer déchu du droit de requérir inscriptions sur ces mêmes biens;

Et, en outre, avec déclaration spéciale à M. le Procureur impérial que ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales, sur les susdits biens, n'étant pas connus des acquéreurs, ceux-ci feraient publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

Dressé par M^e Lecoy, avoué desdits acquéreurs, à Saumur, le 4 juillet 1855. (348) Signé, LECOY.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué, demeurant à Saumur, rue du Temple, n^o 22.

VENTE

PAR LICITATION,

D'UNE MAISON

ET DÉPENDANCES,

Situées au bourg et commune des Rosiers, près l'hôtel de la Poste.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e BEDON, notaire aux Rosiers, commis à cet effet, par le jugement ci-après énoncé, sur la mise à prix de trois mille francs, fixée par ledit jugement, ci. 3,000 fr.,

Le dimanche 5 août 1855, à midi.

Cette maison est composée de deux chambres basses et un corridor ouvrant sur la rue, deux chambres hautes en forme de mansardes; derrière les chambres basses, une boulangerie et une boutique de maréchal, petite cour, deux écuries, un hangar, un puits et autres servitudes; toutes les constructions sont en pierres de tuffeau, couvertes en ardoises; un petit jardin au midi des servitudes de ladite maison; le tout formant un ensemble de la contenance d'environ quatre ares, compris au plan cadastral de la commune des Rosiers, sous les numéros 32 et 33 de la section G, joignant à l'est l'hôtel de la Poste appartenant à M. Nail-Lafosse, au couchant la maison de M. Gustave Gouzé, au nord la rue du Bourg, et au midi le quai, sur le bord de la Loire;

Elle appartient et dépend de la communauté qui a existé entre feu le sieur Ferdinand-Adolphe Guitton, en son vivant maréchal ferrant aux Rosiers, où il est décédé, et la dame Hélène Guillot, son épouse, aujourd'hui sa veuve, demeurant en ladite commune des Rosiers;

La vente en est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Saumur, le 7 juin 1855, enregistré,

A la requête, poursuite et diligence de M. Eugène-Stanislas Guittonneau, menuisier, et dame Anne-Hélène Guitton, sa femme, mineure émancipée, procédant sous l'assistance et l'autorisation de sondit mari, son curateur de droit, avec lequel elle demeure à Nantes; « ladite dame héritière sous » bénéfice d'inventaire de feu ledit » sieur Ferdinand-Adolphe Guitton, » son père; » pour lesquels est constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre et en présence de :

1^{er} Ladite dame Hélène Guillot, veuve dudit feu sieur Ferdinand-Adolphe Guitton, demeurant aux Rosiers, « tant en son nom personnel, à cause » de la communauté de biens qui a » existé entre elle et son défunt mari, » que comme tutrice naturelle et lé-gale de Ferdinand Guitton, son fils » mineur, et dudit feu sieur Ferdinand-Adolphe Guitton, aussi héritier bé-néficiaire de ce dernier; ladite dame ayant pour avoué constitué M^e Labiche, avoué, demeurant à Saumur;

2nd Et M. Emile-André Guitton, maréchal-ferrant, demeurant aux Rosiers, « en qualité de subrogé-tuteur dudit » mineur Ferdinand Guitton, son ne-veu, et agissant à raison de l'oppo-sition existant entre les intérêts de » ce mineur et ceux de ladite veuve » Guitton, sa mère et sa tutrice. » Ledit sieur Guitton, es-noms, ayant pour avoué constitué M^e Coulbault, avoué demeurant à Saumur.

Il sera accordé des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e BEDON, notaire aux Rosiers, et, pour avoir des renseignements, tant à celui-ci qu'aux avoués des parties.

Dressé à Saumur, par l'avoué pour-suisant soussigné, le 7 juillet 1855.
(349) CHEDEAU.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué, demeurant à Saumur, rue du Temple, n^o 22.

VENTE

PAR ADJUDICATION,
de

BIENS IMMEUBLES

Situés communes de Montreuil-Bellay et de Douces,

En l'étude et par le ministère de M^e BRY, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet par le jugement ci-après énoncé,
Le dimanche 29 juillet 1855, à midi.

Ces biens dépendent de la succession vacante du sieur François MARY, en son vivant cultivateur, demeurant en la commune de Montreuil-Bellay, où il est décédé;

Ils consistent en:

1^o La nu-propriété (l'usufruit pendant sa vie, appartenant à Marguerite Guittière, veuve dudit sieur Mary), d'une maison, située à la Salle, lieu dit le Presbytère, commune de Montreuil-Bellay, composée de deux chambres basses, grenier au-dessus, une grange, une écurie, un cellier, un petit toit, une cour, un jardin, passage dans une autre cour, et communauté à un puits, le tout se tenant, joignant d'une part au levant le chemin de la Salle au Ruau, des autres parts M. Doussain; mise à prix fixée par le jugement ci-après énoncé, cent cinquante francs, ci. 150 f.

2^o Huit ares quatre-vingts centiares de terre et vigne, situés en terre Battault, dite commune de Montreuil-Bellay, joignant d'un côté et d'un bout Jamin, d'autre côté la veuve Davy, et d'autre bout un chemin; mise à prix de ce morceau, fixée par ledit jugement, quatre-vingts franc, ci. 80

3^o Et la moitié, indivise avec l'autre moitié, appartenant au sieur Gaultier-Colineau, de trois caves, situées au bourg et commune de Douces, une cour, un jardin, et un puits à eau commun avec le sieur Holleau, descente de caves aussi commune avec le sieur Poupard et autres, le tout joignant au levant Perrault, et des autres parts Gaultier-Colineau. Ces caves et leurs dépendances sont grevées d'une rente annuelle et perpétuelle de trois francs cinquante centimes.

La mise à prix de la moitié desdites caves et dépendances, dépendant de ladite succession vacante a été fixée par ledit jugement à dix francs, ci. 10

Total des mises à prix réunies des biens à vendre, deux cent quarante francs, ci. 240 f.

Cette vente est poursuivie à la requête, poursuite et diligence du sieur Jacques Tonnelet, garde champêtre de la commune de Montreuil-Bellay, où il demeure, « curateur à la succession » vacante dudit sieur François MARY, nommé à ces fonctions suivant jugement du Tribunal civil de première instance séant à Saumur, en date du 8 août 1850, enregistré, pour lequel sieur Tonnelet, est constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Elle a été ordonnée suivant autre jugement dudit Tribunal du 21 juin 1855, enregistré, lequel fixe les mises à prix ci-dessus indiquées, et commet ledit M^e Bry, notaire, pour procéder à ladite vente.

Il sera accordé des facilités pour le paiement des prix.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e BRY, notaire à Montreuil-Bellay, et, pour avoir des renseignements, tant à celui-ci qu'audit M^e CHEDEAU.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le 4 juillet 1855.
(350) CHEDEAU.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

Le samedi 14 juillet 1855, à l'heure de midi,

LES PRÉS

Ci-après désignés,

Situés dans la parie de Nonne, commune de St-Hilaire-St-Florent,

Et appartenant à M. DUPUY DE PARNAY.

1^o Quatorze ares 97 centiares (n^o 19 du cadastre), joignant au nord M. Clément, au midi M. Foucqueteau, au levant M. de Beauregard, au couchant M. de Beauregard;

2^o Vingt-deux ares (n^o 32), joignant au nord M. Guignon, au midi M. Gouffreau, au levant veuve Chevallier;

3^o Trente-deux ares 55 centiares (n^o 57), joignant au nord représentants Bodin, au midi M^{me} Desmé, au levant M. Clément, au couchant M. Hubert;

4^o Quarante-six ares 27 centiares (n^o 88), joignant au nord M^{me} Desmé, au midi M. Gilbert, au levant M. de Beauregard. (351)

Etude de M^e BEDON, notaire aux Rosiers.

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

Le lundi 9 juillet 1855, à midi,

En la Mairie des Rosiers,

SUR LA MISE A PRIX DE 1,100 FRANCS,

UN MORCEAU DE TERRE,

Contenant 27 ares 58 centiares,

Situé près la Gare du chemin de fer,

Commune des Rosiers, et joignant MM. Herbault et Emile Boutin-Desvignes, la Fabrique et le chemin de fer.

Etude de M^e BRUAS, notaire à Angers.

A VENDRE

BELLE TERRE

De 460 hectares,

Dans les Deux-Sèvres, à la limite de Maine-et-Loire, peu loin de Vihiers.

Grand Château de construction moderne. Métairies, Closeries, beaux Bois-Taillis et Futaies. — Chasse magnifique.

S'adresser, pour traiter, audit M^e BRUAS. (353)

A VENDRE

UNE MAISON

Et 27 ARES DE VIGNE environ, d'un seul tenant,

Situés à la Pierre-Couverte, commune de Bagneux.

S'adresser à M. RAYNAULT-MONESTE, rue du Portail-Louis, ou à M^e LE BLAYE, notaire à Saumur. (354)

A VENDRE

Deux JARDINS affiés d'arbres, avec MAISONS, à la Croix-Gourdon, sur le bord de l'eau, près du chemin de fer.

S'adresser à M^{me} veuve GRAVIER, à la Croix-Verte, où à M. JAGOT-GRAVIER, rue Cendrière. (355)

A LOUER

Pour Fr. 160,

Un joli JARDIN et une MAISON nouvellement restaurée,

Situés près l'ancienne Gare du chemin de Fer.

A LOUER pour FR. 100,

Un petit JARDIN et une MAISON, Situés au Chapeau.

S'adresser à M. GALLEAU fils, rue d'Orléans. (341)

A VENDRE

Un très-beau CHEVAL de sang, de selle, âgé de sept ans, et trois beaux CHIENS dont un couchant.

S'adresser au bureau du Journal.

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

MAISON

Occupée ce jour par M. Perreault-Bazile,

AVEC COUR, REMISE ET ÉCURIE.

Vue sur la Loire.

S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter, à M. JAMET, sur le quai.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le vendredi 13 juillet, à midi,

Au château de Jalesnes, commune de Vernantes, près Longué,

Une jument de selle et s'attelant;

Deux juments poulinières, suivies de leurs poulains, produits de l'étalon pur sang Albion, approuvé;

Quatre autres juments poulinières;

Une pouliche, âgée de 3 ans;

Un poulain, âgé de 2 ans;

Une pouliche, âgée de 2 ans;

Un poulain, âgé de 15 mois;

Tous les quatre, produits de l'étalon Karchaâne;

Un poulain d'un an, produit de Langlois;

Les 6 juments poulinières ont été saillies par l'étalon Albion. Les cartes en seront remises aux acquéreurs, ainsi que celles des naissances des poulains.

On paiera comptant, plus 5 %.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

Le dimanche 8 juillet, à l'heure de midi,

Une MAISON, située à Saumur, rue de la Chouetterie, appartenant à M^{me} veuve GASNAULT, consistant en deux corps de bâtiments, porche d'entrée, cour, trois écuries, vastes greniers, et joignant d'un côté M. Bichon, d'autre côté M. Dupays.

Cette maison est actuellement occupée par M. Savary.

On pourra traiter avant l'adjudication, en s'adressant à MM. GASNAULT frères, entrepreneurs à Saumur, ou à M^e LEROUX, notaire. (334)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA PROPRIÉTÉ

DES PETITS-MANS

Située au village de Passay, commune de Saint-Martin-de-Sanzay (Deux-Sèvres), à 2 kilomètres de Montreuil-Bellay.

Bâtiments, vignes, vergers, prés, terres labourables et bois.

Contenance 37 hectares 29 ares 78 centiares.

Conditions avantageuses pour la vente en détail.

S'adresser à M^{me} Armand BALLU, propriétaire du domaine, y demeurant.

Où à M^e CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange. (308)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Saint-Jean, n^os 27 et 29,

Habitée par M^{me} Gerberon et M. Pasquier.

Produit annuel, susceptible d'augmentation, 1,400 francs.

Facilités pour les paiements du prix. S'adresser à M^e CHASLE, notaire, place de la Bilange. (339)

A VENDRE

MAISON DE CAMPAGNE,

Située à Dampierre, sur le bord de la route,

Avec 2 JARDINS affiés de très-beaux arbres fruitiers.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (265)

AVIS.

EAUX MINÉRALES DE JOUANETTE (Martigné-Briant).

La saison est ouverte du 15 juin.

L'entreprise aura une voiture à la disposition des buveurs, à raison de 30 centimes allée et retour. (345)

A CÉDER

DE SUITE,

MAGASIN DE BIJOUTERIE ET D'ORFÈVRERIE,

Situé dans une des plus belles positions, à Saumur (facilité d'arrangements).

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

DEUX JARDINS, Situés rue du Roi-René.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire, ou à M. NANCEUX. (343)

SEMOULE ET CHOCOLAT DE M. MOURIÈS

Au moyen de ces nouveaux produits alimentaires qui contiennent le principe nutritif **LES ENFANTS** sont préservés des accidents causés par la dentition, des os, des difformités de la taille, du rachitisme, et en général des vices de constitution provenant d'un tempérament lymphatique.

L'emploi de la Semoule et du Chocolat de M. Mouriès, est recommandé aux femmes enceintes, aux nourrices pendant l'allaitement et aux enfants pendant toute la période de leur croissance.

L'Académie de Médecine a voté des remerciements à M. Mouriès, et l'Institut de France lui a décerné une médaille d'encouragement, au concours des prix Montyon de 1853, pour cette découverte qui a une si heureuse influence sur la diminution des maladies et de la mortalité des enfants. — Une instruction est jointe à chaque article. — Dépôt à Paris, rue Saint-Honoré, 454; à Angers, Clot aîné, marchand de comestibles; Beaufort, Moussu, ph.; Doué-la-Fontaine, PELTIER, ph.; Saumur, BRIÈRE, ph.; Cholet, BONTEMPS jeune, ph. (25)